

CHARTRE D'UTILISATION DU VEHICULE

1) MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE

a. CONDITIONS RESERVATION

- Faire la demande auprès du référent en charge des plannings des véhicules
- Définir la date et l'heure à laquelle vous viendrez chercher le véhicule (avec le référent), et à laquelle vous le ramènerez
- La charte est disponible dans chaque véhicule. Prendre connaissance du présent document
- Disposer d'un permis de conduire avec des points
- Le référent peut refuser l'emprunt d'un ou des véhicules

b. PRISE DU VEHICULE

Avant de prendre le véhicule, le conducteur doit s'assurer qu'il dispose de :

- Carte grise
- Carnet de bord
- N° de téléphone de l'assistance
- N° du référent
- Assurance et numéro de contrat
- Gilets phosphorescents
- Son permis de conduire en cours de validité
- Faire l'état des lieux avant de prendre le véhicule et informer si dégradations, témoins, etc. avant de partir avec le véhicule
- Le contrôle des niveaux nécessaire au bon fonctionnement du véhicule doit se faire lors de cet état des lieux

c. DEPOT DU VEHICULE APRES LE DEPLACEMENT

- Faire le plein de carburant
- Garer le véhicule dans le garage
- Remplir le carnet de bord
- Rendre le véhicule propre (aspirer et dépoussiérer l'intérieur, nettoyer l'extérieur)
- Faire l'état des lieux de fin d'utilisation
- Signaler toute anomalie ou incident mineur (coups de trottoir...)
- Rendre les clefs au référent

2) PRATIQUE DES CONDUCTEURS POUR LES TRANSPORTS

Seules les personnes ayant fourni leur permis de conduire et ayant obtenu l'autorisation par le référent sont habilitées à conduire le véhicule.

a. Règles d'utilisation du véhicule

Chaque utilisateur se doit de conduire avec prudence, en respectant strictement le Code de la route, les consignes d'utilisation du véhicule ainsi que les règles de sécurité relatives aux personnes transportées (port de la ceinture de sécurité, système d'ancrage, ...). A défaut, il engage sa propre responsabilité (notamment le paiement des amendes ou contraventions en résultant). En cas de manquement grave, si la responsabilité du chauffeur est retenue, l'association Aizenay vélos Sports ne l'autorisera plus à utiliser le véhicule (y compris si le véhicule n'est pas rendu dans un état de propreté identique au départ). Le chauffeur veille à toujours détenir les papiers administratifs du véhicule. Après utilisation du véhicule, le chauffeur veille à verrouiller les portes et fermer les fenêtres. Les mineurs et personnes dépendantes ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance dans le véhicule, sauf cas de force majeure et en ayant veillé préalablement à leur sécurité.

b. Respect du Code de la route et règles de conduite

Substances interdites : Le code de la route stipule qu'il ne faut pas conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5g/litre de sang. Aucun conducteur ne doit conduire sous l'emprise de l'alcool, de médicaments entraînant une somnolence, de drogues ou autres substances illégales. Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

c. Procédure d'attache des personnes véhiculées

Le port de la ceinture est obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Une personne refusant d'être attachée ne peut être transportée. Le conducteur a le devoir de l'imposer ou de refuser de transporter la personne si elle maintient le refus.

3) Procédure en cas d'accident

Mesures à appliquer en premier lieu :

- S'arrêter aussitôt que cela est possible, sans créer un danger pour la circulation
- Protéger les personnes se trouvant dans le véhicule
- Couper le moteur
- Eviter le «sur accident» : allumer les feux de détresse
- Baliser la route en envoyant une personne visible (gilet jaune)
- Ne pas essayer de sortir les personnes s'il n'y a pas de risques d'incendie du véhicule.
- Prévenir ou faire prévenir les services d'urgence: composer le 112. Lors de votre appel, précisez:
 - Votre identité,
 - les coordonnées de la structure et du responsable
 - Le lieu où vous vous trouvez
 - Combien de véhicules sont impliqués dans l'accident
 - S'il y a des blessés et combien
 - Les gestes que vous avez déjà effectués pour la sécurité des passagers
 - Les gestes de premier secours que vous êtes éventuellement en train de faire.
- Prévenir le Président d'Aizenay Vélos Sports ou toute personne adhérente à l'AVS compétente en mesure de prendre des décisions et faire les démarches auprès de l'assureur.

4) Procédure en cas de panne

Lors des pannes immobilisant le véhicule sur la route, avant d'entreprendre quoi que ce soit, appliquer les mesures décrites au chapitre 3. Téléphoner à l'assistance prévue par l'assurance (pour cela, se munir des coordonnées du véhicule : carte grise et numéro de contrat d'assurance) et prévenir le référent.